

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250407-D2025205-DE
Reçu le 09/04/2025

**délibération :
D_2025_2_5**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Monsieur Anthony DOUET, Adjoint, pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 31 Mars 2025

Présents : 14

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 16

**Objet : Budget annexe Régie
Transport : Approbation du
CFU 2024**

Pouvoirs :

Madame DULAC Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur LAFENETRE Pascal
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony

Absent(s) : Madame MONTEGU Bénédicte

Excusé(s) : Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Monsieur MAUVEROU Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Annick CHEVALERIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°D2023-7-4 du 27 octobre 2023 portant adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget annexe Régie Transport,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie Transport,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024 :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	13 925,00	43 757,90	57 682,90
	Recettes réalisées	B	13 925,00	44 019,72	57 944,72
	Restes à réaliser	C	0	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 591,08	52 041,68	86 632,76
	Dépenses réalisées	E	12 840,00	43 598,39	56 438,39
	Restes à réaliser	F	0	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 085,00	421,33	1 506,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 666,08	8 283,78	28 949,86
Solde Investissement ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	21 751,08	8 705,11	30 456,19
Différence entre les RAR	RAR (+/-)	I = C - F	0	0	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	21 751,08	8 705,11	30 456,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie Transport,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 09/04/2025

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint
Anthony DOUET

